

## SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTE

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE prise en vertu d'une délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente

**relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de  
l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de  
maintenance des équipements de la cuisine centrale de Fondettes**

#### ACTE N°DC2023SMR12- COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le nouveau code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment les articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Madame la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition d'honoraires reçue de la Société AD HOC INGENERGIE en date du 03 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un marché public de maintenance des équipements de la cuisine centrale de Fondettes dont la prestation sera à commencer le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** Le marché concernant la prestation d'assistance et de conseil pour la rédaction des cahiers des charges, analyses des offres et choix des entreprises concernant le marché de maintenance des équipements de la cuisine centrale repris à l'article 2 est passé avec la Société AD HOC INGENERGIE dont le siège est basée à CHINON (37500) 5, rue de l'Olive pour un montant de 4 480,00 € HT, soit 5 376,00 € TTC.

**Article 2 :** L'assistance porte sur la mise à jour du cahiers des charges, rédaction des BPU, analyse des offres et organisation et animation de la première réunion de démarrage de l'opération des marchés suivants :

- Maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation, extraction, production d'eau chaude sanitaire, distribution et traitement de l'eau ;
- Maintenance des équipements de cuisine et des équipements de production de froid.

**Article 3 :** Le présent marché prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités administratives pour attribuer les prestations correspondantes aux titulaires retenus au plus tard le 20 décembre 2023.

**Article 4 :** Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023 et suivant (imputation 6228 RB2 251).

**Article 5 :** Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 8 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.



Fait à Fondettes, le 09 octobre 2023  
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 037-200022945-20231009-DC2023SMR12-AU



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.